# 111945 - Accepte t-on le témoignage d'un maître d'enfants?

**question**

Est-il vrai que le témoignage des maîtres d'enfants est religieusement irrecevable?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Cela n'a aucun fondement. Ce qui a été rapporté à cet égard est inacceptable. L'enseignement honore l'enseignant et élève son rang. Celui qui enseigne le bien reçoit la bénédiction divine et les prières des anges. Même la fourmille dans son trou et le poisson en mer prient pour lui. Ceci est le contenu d'un hadith cité par at- Tirmidhi et jugé authentique par al- Albani dans Sahih al- Djami (4213).

En voici le texte: Certes, Allah, ses anges et les habitants de la terre et des cieux, y compris la fourmille dans son trou et le poisson, prient pour celui qui enseigne le bien aux gens. (Rapporté par at-Tirmidhi (2685).

Ibn Hadjai al- Haythami (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « J'ai vu une citation tirée de al- Khoulassa qui se présente ainsi: On n'accepte pas le témoignage d'un maître d'enfant car l'intelligence de 80 enseignants valent celle d'une seule femme . Cette citation est-elle authentique? Que faut-il retenir sur cette question? »

Voici sa réponse: «J'ai vérifié la citation mais je ne l'ai pas trouvée dans al- Khoulassa d'al-Ghazali, je ne pense pas qu'elle se trouve dans les livres de nos condisciples car elle ressemble plutôt à une baliverne.

Que de fois nous avons vu les gens solliciter un maître d'enfant pour que Dieu fasse pleuvoir à cause du degré de probité, de chasteté, d'équité et de grande piété qu'il a atteint! Si cette citation

s'avérait provenir d'un uléma, il faut alors l'interpréter en disant qu'elle visait un maître déterminé qui a du faire preuve d'ignorance, de perversion ou de folie, comme c'est maintenant le cas de bon nombre de gens qui pratiquent ce métier qui demeure pourtant le plus noble d'après l'affirmation du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ».

Allah Transcendant et Très Haut le sait mieux.

Al Fatawa al- Koubra (4/ 385).